

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du CIAS Haute Maurienne Vanoise sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

La convocation a été envoyée en date du 05 février 2026.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC		X	
Natacha BRENIER		X	
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN	X		
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE	X		
Jocelyne MARGUERON	X		
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD		X	
Daniel PERSONNAZ	X		
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN	X		
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI	X		
Christian SIMON	X		
Thierry SOULIER		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président et Président de séance, ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En préambule, un point est fait s'agissant du calendrier post renouvellement des mandats :

- **Séance du 15 avril 2026** : installation du conseil communautaire CCHMV et élection Présidence CCHMV et CIAS HVM,
- **Séance du 22 avril 2026** : désignation des membres du futur Conseil d'administration du CIAS HVM.
- **Première séance du CA début juin 2026.**

❖ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Vice-président, Président de séance, rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Vice-président, Président de séance, propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Maryvonne ROBIN.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Fabienne SACCHI en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 12 février 2026.

❖ **Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 18 décembre 2025**

Monsieur le Vice-président, Président de séance, invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2025.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2025.

2 – ACTIVITES ET STRATEGIE / DEVELOPPEMENT

❖ **Points d'information sur activités et actualités des services**

Diverses informations sur l'activité et l'actualité des différents services diffusées en séance.

⇒ **Information sur la démarche d'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 – CAF**

Rappel des principaux événements précédents

-13/11/2025 : Comité technique pour définition des critères permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs du projet Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.

Événements récents

- **29/01/2026 :** Ateliers thématiques (jeunesse et Familles) avec identification des réussites et les points de vigilance du projet, tout en amorçant une réflexion en vue de l'élaboration de la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG), notamment par la formulation de préconisations pour la suite.

Événements à venir

- **18/02/2026 :** Échange avec la CAF sur un avenant visant à reporter à 2027 le renouvellement des CTG (CIAS HNV, CCMG, 3CMA) afin d'harmoniser les calendriers des CTG à l'échelle Maurienne. L'objectif est de renforcer les coopérations territoriales et la mutualisation d'actions sur des enjeux communs.

- **Mars 2026 :** Présentation et validation évaluation CTG au CA / Proposition calendrier démarche renouvellement (en lien avec le potentiel report d'un an).

⇒ **Petite Enfance/ Parentalité**

Rappel des principaux événements précédents

-**9 décembre 2025 :** 1^{er} Atelier de co-construction à destination des élus pour construire une vision partagée de la politique petite enfance en Haute Maurienne Vanoise.

-**20 janvier 2026 :** 2^{ème} Atelier de co-construction à destination des techniciens et partenaires afin d'engager une réflexion opérationnelle sur la mise en œuvre de la politique Petite Enfance définie par les élus.

Événements à venir

Mars 2026 : Restitution finale avec préconisations et feuille de route en lien

⇒ **Réseau Petite Enfance / Enfance / Jeunesse**

Événements à venir

Juin 2026 : Mutualisation d'une formation sur l'« Approche Snoezelen »

⇒ **Structure Information Jeunesse et projets**

Lancement actions répondant à l'appel à projets « Santé des jeunes » (Théâtre forum avec les 6èmes : lutte contre le harcèlement, interventions FOL avec les 4èmes pratiques « interactions » numériques...). Demande de subvention REAPP Parentalité : dépôt dossier + structuration de l'action avec le collectif familles.

Formations BAFA : réception des candidatures (10 à l'heure actuelle). Le stage de base sera organisé à Neige et Soleil du 11 au 18 avril 2026 (en attente de réponse IFAC Valfréjus pour la semaine du 4 au 11/04). Le CIAS bénéficie de financement CAF/Département pour ces formations.

2 dates de formation PSC : samedi 25 avril-Modane, samedi 6 juin-Val-Cennis Lanslebourg.
 Réflexion en cours sur les futurs chantiers jeunes.
 Programmation du forum des métiers (jeudi 8 octobre 2026- SDF Modane).
 Demande de Subvention Point Ecoute Maurienne à instruire par les services du CIAS HMV.
 Maintien 1 accueil LAEP : 1/semaine env. 10 participants = 5 à 6 familles/ accueil en moyenne.

⇒ **Projets résidence autonomie et locaux enfance jeunesse / ex centre aéré SNCF**

Le travail collectif se poursuit conformément aux calendriers indiqués lors de la séance du conseil d'administration de décembre 2025.

⇒ **Projet locaux cuisine centrale et locaux satellites**

Le travail collectif se poursuit avec un chef de projet et une équipe projets.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Finances

• Budget principal

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, délibérant sur le compte financier unique du Budget principal de l'exercice 2025 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur le Président ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CIAS Haute Maurienne Vanoise ;

Vu le CFU 2025 – Budget principal du CIAS Haute Maurienne Vanoise ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

CIAS - Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	256 651.52	3 066 002.14	3 322 653.66
	Recettes réalisées	256 126.72	3 112 053.89	3 368 180.61
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	138 580.28	3 180 153.47	3 318 733.75
	Dépenses réalisées	34 146.08	2 963 044.61	2 997 190.69
	Restes à réaliser	6 223.10	-	6 223.10

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	221 980.64	149 009.28	370 989.92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 118 071.24	114 151.33	- 3 919.91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	103 909.40	263 160.61	367 070.01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 6 223.10	-	- 6 223.10
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	97 686.30	263 160.61	360 846.91

Approuve le CFU 2025 – Budget principal du CIAS Haute Maurienne Vanoise.

- **Budget annexe Résidence autonomie Pré soleil**

Approbation du compte de gestion 2025

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget annexe primitif de l'exercice 2025 de la Résidence autonomie, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion 2025 du budget annexe Résidence autonomie dressé par la comptable du Service de Gestion Comptable de Saint Jean de Maurienne.

Approbation du compte administratif 2025

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe Résidence autonomie de l'exercice 2025 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur le Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025 ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2025 - Résultat fonctionnement	12 514.73 €	
Reports de l'exercice 2024 - Fonctionnement		86 614.00 €
Résultat cumulé fonctionnement		74 099.27 €
CA 2025 - Résultat investissement	4 691.39 € €	
Reports de l'exercice 2024 - Investissement		62 655.29 €
Résultat cumulé investissement		57 963.90 €
Restes à réaliser - Investissements	0 €	0 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

• Affectation des résultats – Budgets primitifs 2026

Budget principal

- Affectation du résultat 2025

Le Conseil d'administration,

Après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget principal du CIAS Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **263 160.61 €** et un excédent d'investissement de **103 909.40 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser s'établissant à **- 6223.10 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		263 160.61 €
001 – Excédent d'investissement reporté		103 909.40 €

Budget annexe Résidence autonomie

- Affectation du résultat 2025

Le Conseil d'administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2025 du budget annexe Résidence autonomie du CIAS Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **74 099.27 €** et un excédent d'investissement de **57 963.90 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser s'établissant à **0 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
L'excédent d'exploitation est affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) : 110-21		74 099.27 €
Le résultat cumulé d'investissement est reporté sur l'exercice suivant : 001		57 963.90 €

• Orientations budgétaires 2026

Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée le calendrier et la procédure budgétaire concernant le CIAS HMV.

Il expose que la présentation à l'organe délibérant d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) n'est pas obligatoire mais que le CIAS HMV souhaite précéder l'adoption de son budget d'un débat.

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2026.

Cette présentation donne lieu à débat et doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée prenant acte de ce débat.

Le Conseil d'administration,

Après présentation du rapport en séance de ce jour et débat :

- **Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires du CIAS HMV au titre de l'année 2026.

• Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'exécutif de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit nécessairement préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront ensuite repris à l'identique au budget 2026 lors de son adoption. Les propositions de dépenses d'investissement sont les suivantes :

Budget principal CIAS HMV

Budget	Compte	Libellé	Montant	Nature des dépenses
Principal CIAS	2188	Autres immobilisations corporelles	11 500.00 €	Matériel cuisine (caisson ventilation locaux « plonge », plaque induction) et enfance (four cantine VC Lanslevillard)

Budget annexe Résidence autonomie

Budget	Compte	Libellé	Montant	Nature des dépenses
Annexe Résidence autonomie	2184	Mobilier	2 000.00 €	Buffets pour cuisines – Appartements rénovés
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	Adoucisseur d'eau

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide**, d'accepter les propositions d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation définies ci-avant.

❖ **Ressources humaines**

- **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, qui prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2029, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois. L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie qui prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2029,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;

Autorise Monsieur le Président à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention qui prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 du CIAS HMV.

- **Convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Avenant n° 02

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du

Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement le CIAS HMV à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

• Création d'un emploi permanent à temps complet de Coordinateur de secteur

- Pôle Enfance Jeunesse – Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CIAS HMV.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, à compter du 12 février 2026, au tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise, de l'emploi permanent suivant :
 - o 1 Coordinateur de secteur, Pôle Enfance Jeunesse, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée minimale d'un an compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activité concerné et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sera inscrit au budget principal 2026 du CIAS HVM aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon niveau de formation et expérience ;

Précise que la déclaration de vacance du poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;

Approuve le tableau des effectifs permanents du CIAS HVM.

Fait à Modane, le 02 mars 2026

La Secrétaire de séance
Fabienne SACCHI



Le Vice-Président, Président de séance
Jean-Marc BUTTARD



